

Modalités de prise en compte du handicap

Accueil, analyse des besoins, adaptations et orientation - Permis B, AAC, conduite supervisée et préparation au code.

Établissement	STARWAY BMC - Auto-école Provence
Adresse	2 avenue du Plaisir, 30320 Marguerittes
Agrément	E1903000040
Référent handicap	Mauricio de Marqueissac, gérant
Contact	07 66 65 62 86 - accueil sur rendez-vous

1. Un accueil individualisé

Toute personne peut signaler un besoin particulier avant son inscription ou à tout moment de sa formation. Le secrétariat recueille la demande et propose un échange avec le référent handicap. L'entretien porte sur les difficultés rencontrées, les moyens de communication préférés, les expériences antérieures et les adaptations utiles. Il ne vise pas à établir un diagnostic médical.

Avec l'accord de l'élève, un représentant légal ou un accompagnant peut participer à cet échange. Les possibilités de formation sont étudiées individuellement, sans promettre une prise en charge que les moyens de l'établissement ne permettent pas.

2. Accessibilité et moyens disponibles

L'établissement déclare disposer d'un accès PMR et de sanitaires accessibles. Un contact préalable permet de vérifier les conditions d'accès au regard du besoin individuel et de préparer le rendez-vous. L'accueil administratif reste possible même lorsque la formation pratique doit être réalisée dans une autre structure.

Limite des moyens techniques : Provence ne dispose ni de véhicule à boîte automatique ni de véhicule spécialement aménagé pour le handicap moteur. Une formation nécessitant ces équipements ne peut donc pas être assurée avec ses véhicules actuels.

3. Adaptations pédagogiques examinées avec l'élève

Selon le besoin et leur faisabilité : consignes courtes et progressives, reformulation, démonstrations et supports visuels disponibles, vérification de la compréhension, répétitions, temps d'explication supplémentaire et progression ajustée. Le rythme et l'organisation des séances sont convenus avec l'équipe ; les temps de formation et les éventuels coûts sont expliqués avant engagement.

Pour une difficulté auditive, les échanges peuvent être préparés par écrit et les consignes de communication définies avant la conduite. Pour des troubles des apprentissages, de l'attention ou une forte appréhension, l'équipe recherche des modalités adaptées. L'établissement ne revendique ni personnel médical, ni interprète LSF, ni matériel spécialisé non disponible.

Un parcours adapté et suivi

4. Décision avant l'engagement en formation

Le référent examine avec l'équipe la compatibilité entre les besoins, les moyens réels et les conditions de sécurité. Il explique à l'élève les adaptations possibles, les limites éventuelles et les démarches à effectuer. Les modalités retenues sont consignées dans le dossier pédagogique. Elles sont réévaluées si les besoins ou les conditions de formation évoluent.

L'équipe ne décide pas de l'aptitude médicale à conduire. Lorsque la situation peut nécessiter un contrôle médical ou un aménagement d'examen, l'élève est orienté vers les interlocuteurs compétents. Les conditions sont vérifiées pour son cas avant la formation ou la présentation aux épreuves concernées.

5. Orientation vers les interlocuteurs compétents

Bureau de l'éducation routière du Gard (BER) : interlocuteur pour les démarches liées à la conduite et au handicap, l'orientation et les aménagements des épreuves. Contact du service : ddtm-sajer-er@gard.gouv.fr - 04 66 70 66 11. Demander le correspondant « conduite et handicap ».

Médecin agréé : lorsque le contrôle médical est requis, consulter la liste publiée par la préfecture. Le médecin et les services compétents déterminent les conditions médicales et administratives applicables ; Provence ne s'y substitue pas.

École de conduite spécialisée : si les moyens de Provence sont insuffisants, le référent aide l'élève à rechercher une structure adaptée, à vérifier la disponibilité des véhicules et à identifier un interlocuteur. ECF Nîmes constitue une piste de recherche identifiée, dont les moyens et disponibilités doivent être vérifiés. Aucun partenariat conventionné n'est présenté comme acquis.

Selon la demande, les ressources publiques Mon Parcours Handicap, la MDPH et l'Agefiph peuvent compléter l'information sur l'accompagnement ou les aides, sous réserve des conditions d'éligibilité. Aucune aide financière n'est garantie.

6. Suivi, confidentialité et amélioration

Le dossier conserve uniquement les informations nécessaires : date de demande, besoins fonctionnels exprimés, adaptations convenues, responsable du suivi, orientations proposées et prochain point. L'accès est limité aux personnes habilitées et concernées par l'accompagnement. Les informations médicales ne sont pas demandées par un formulaire général ; les justificatifs éventuellement nécessaires suivent le circuit approprié.

L'enseignant échange avec l'élève sur l'efficacité des adaptations. Toute difficulté persistante est transmise au référent afin d'ajuster le parcours ou de proposer une orientation. Les retours et réclamations contribuent à l'amélioration de l'accueil, sans divulgation d'informations personnelles.

7. Information et mise à disposition

Cette procédure est destinée au public et à l'équipe. Elle est mise à disposition à l'agence et sur la page « Accessibilité et besoins particuliers » du site, avec une version PDF imprimable. Le référent la réexamine lors d'un changement de moyens, de contact ou d'organisation, et au moins une fois par an.

Références publiques consultées le 24/10/2026 :

Service Public - Passer le permis de conduire en situation de handicap : service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2842
Contrôle médical pour raisons de santé : service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2686